

ATIONS UNIES
ONSEIL
E SECURITE



Distr.
GENEVA
S/10446/Rev.1
13 décembre 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution révisé

Le Conseil de sécurité,

Frenant note des rapports du Secrétaire général en date des 3 et 4 décembre 1971^{1/} et de la résolution 303 (1971) du Conseil de sécurité en date du 6 décembre 1971,

Frenant note de la résolution 2793 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1971, adoptée par 104 voix contre 11, avec 10 abstentions,

Frenant note en outre du fait que le Gouvernement pakistanais a accepté le cessez-le-feu et le retrait des forces armées comme il était indiqué dans la résolution 2793 (XXVI) de l'Assemblée générale, ainsi que de la lettre du Gouvernement indien contenue dans le document S/10445,

Regrettant que le Gouvernement indien n'ait pas encore accepté le cessez-le-feu immédiat et sans conditions et le retrait prévus dans la résolution 2793 (XXVI) de l'Assemblée générale,

Gravement préoccupé par la continuation des hostilités entre l'Inde et le Pakistan, qui constitue une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales,

Reconnaissant la nécessité de traiter de façon adéquate à un stade ultérieur, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, des questions qui ont donné lieu aux hostilités,

Convaincu qu'une solution politique rapide serait nécessaire pour le rétablissement de conditions de normalité dans la région du conflit et pour le retour des réfugiés dans leurs foyers,

^{1/} S/10410 et Add.1, S/10423.

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de la Charte, en particulier celles qui sont énoncées au paragraphe 4 de l'Article 2,

Rappelant la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale^{2/}, notamment ses paragraphes 4, 5 et 6,

Reconnaissant en outre la nécessité de prendre immédiatement des mesures pour amener une cessation immédiate des hostilités entre l'Inde et le Pakistan et un retrait de leurs forces armées vers leur propre côté des frontières indo-pakistanaïses,

Ayant présents à l'esprit les buts et principes de la Charte et les responsabilités qui lui incombent en vertu des dispositions pertinentes de la Charte,

1. Demande aux Gouvernements indien et pakistanais de prendre sans délai toutes les mesures en vue d'un cessez-le-feu immédiat et du retrait de leurs forces armées se trouvant sur le territoire de l'autre pays vers leur propre côté des frontières indo-pakistanaïses;

2. Demande instamment que soient intensifiés les efforts déployés en vue de créer rapidement et conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies les conditions nécessaires au retour volontaire des réfugiés du Pakistan oriental dans leurs foyers;

3. Demande à tous les Etats de coopérer pleinement avec le Secrétaire général en vue de prêter assistance à ces réfugiés et de soulager leur détresse;

4. Demande à toutes les parties intéressées de prendre toutes les mesures et précautions possibles pour protéger la vie et le bien-être de la population civile dans la région;

5. Prie le Secrétaire général de le tenir rapidement et régulièrement informé de l'application de la présente résolution;

6. Décide de rester saisi de la question et de se réunir à nouveau selon que les circonstances l'exigent.
